

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE103

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le mot : « concession » est remplacé »

les mots :

« les mots : « concession accordée par l'État au titre de l'utilisation de l'énergie hydraulique » sont remplacés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction rédactionnelle.